



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le, mardi **4 octobre 2021** à 19h30, dans la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal, au 150 rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Nadia Sheink, directrice générale secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2021-10-203

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-204

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-205

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que les comptes totalisant 251 768.17\$ dont le détail apparaît à l'annexe 003-2021 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS AU 30 SEPTEMBRE 2021

En conformité avec l'article 176.4 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses 2020-2021 des neuf (9) mois terminés au 30 septembre 2021 et l'état prévisionnel des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

RÉSOLUTION N° 2021-10-206

ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RIDT

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le budget 2022 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) tel que présenté. Il s'agit d'un budget équilibré de 5 959 854 \$. Les quotes-parts pour notre municipalité seront calculées ultérieurement lorsque l'information sur les rôles d'évaluation sera disponible pour l'ensemble des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 388 – ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter des programmes d'incitatifs fiscaux et financiers pour les entreprises de son territoire en vue de stimuler l'activité économique;

ATTENDU QUE ces programmes s'inscrivent dans des objectifs de développement économique de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est du pouvoir de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec de réglementer sur le sujet en vertu de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement les articles 92 et suivants, de même que le Code municipal (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et autres lois connexes;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller Daniel Caron, lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement décrète les modalités du programme d'aide aux entreprises par lequel le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter ou implanter une entreprise du secteur privé dans un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et dont elle est la propriétaire ou l'occupante.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« **Bâtiment accessoire** : Bâtiment accessoire tel que défini au règlement de zonage en vigueur dans la municipalité » ;

« **Bâtiment principal** : Bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage en vigueur dans la municipalité » ;

« **Coût des travaux** : Désigne tous les coûts réellement déboursés par le propriétaire afin que soient effectués ses travaux » ;

« **Entreprise** : Une entreprise ou un commerce est une unité économique, juridiquement autonome ou non (entreprise individuelle), organisée pour produire des biens ou des services pour le marché » ;

« **Officier désigné** : L'agent de développement de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs ou le directeur général de la municipalité.

« **Promoteur** : Le personne désigné par l'entreprise pour présenter la demande de subvention auprès de la municipalité » ;

« **Taxes foncières et de services** : La taxe foncière générale et les taxes de services imposées par la municipalité (incluant terrain et bâtiment) » ;

« **Unité d'évaluation** : Unité d'évaluation telle qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation ou pour le dépôt de la demande auprès de l'officier désigné ».

4. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La municipalité verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- 4.1.** Le promoteur doit déposer, par écrit, à l'officier désigné, son projet décrivant la nature des activités, l'objectif visé et le montage financier sur le formulaire de demande annexé au présent règlement.
- 4.2.** L'officier désigné s'assure que la demande est complète et que tous les renseignements demandés ont été fournis.
- 4.3.** L'officier désigné dispose d'un délai de trente (30) jours, à compter de la date du dépôt du dossier complet de la demande de subvention, pour faire ses recommandations au comité désigné par résolution du conseil ou, à défaut, au conseil lui-même.
- 4.4.** Le conseil décide de refuser ou d'accepter la demande auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée. L'officier désigné transmet par écrit au promoteur la décision du conseil.
- 4.5.** La municipalité verse au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet, 50 % du montant alloué.
- 4.6.** Sur réception de la subvention, le promoteur peut profiter d'un délai de 4 mois pour initier l'exécution de son projet, sinon il devra remettre le montant total de la subvention à la municipalité.
- 4.7.** Pour obtenir la balance de l'aide financière consentie, le promoteur doit produire et déposer, à l'officier désigné, au plus tard dans un délai d'une année à partir de l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie.
- 4.8.** Dans les trente (30) jours du dépôt du rapport final à l'officier désigné, celui-ci recommande au Conseil le versement du solde (50%) de l'aide financière consentie, dans la mesure où l'aide a été utilisée pour le projet présenté et que l'objectif visé a été atteint.

CHAPITRE 2

PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE

5. OBJET DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à acheter, implanter, exploiter ou améliorer une entreprise du secteur privé dans un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et dont elle est la propriétaire ou l'occupante.

6. ADMISSIBILITÉ

Pour que l'aide financière prévue à l'article 5 du présent règlement puisse être consentie, le projet doit répondre aux critères suivants :

- 6.1.** Le commerce ou l'entreprise doit être situé sur le territoire de la municipalité de Squatec;
- 6.2.** Le plan d'affaires doit inclure une participation financière du demandeur équivalente à la subvention reçue.
- 6.3.** Avant que la municipalité accorde une subvention, l'officier désigné devra analyser l'impact de cette aide financière sur les entreprises ou commerces établis dans le même domaine ou dans le même secteur à moins de développer un nouveau créneau et/ou d'offrir un nouveau produit ou un nouveau service.
- 6.4.** Les activités ou les travaux décrits dans la demande d'aide financière doivent être conformes à la réglementation municipale;

6.5. Le promoteur devra respecter un délai de trois ans avant de pouvoir déposer une nouvelle demande financière.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 7.1. La valeur totale de l'aide financière pouvant être accordée en vertu du présent règlement ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 25 000 \$ par exercice financier.
- 7.2. Les demandes d'aide financières seront analysées par ordre chronologique de réception d'un dossier complet et ce, jusqu'à épuisement des sommes disponibles au budget de l'année en cours.
- 7.3. La subvention sera déterminée en tenant compte de l'ampleur du projet et de l'analyse du dossier.
- 7.4. Une personne ne peut bénéficier simultanément de plus d'une aide financière par année.
- 7.5. Le changement de propriétaire n'affectera pas les droits du nouveau propriétaire de bénéficier des mêmes droits que le propriétaire précédent.
- 7.6. Pour bénéficier du programme général d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales relativement aux années antérieures, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

8. REMBOURSEMENT

La Municipalité peut réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide financière accordée en vertu du présent règlement et de l'article 92.5 de la Loi sur les compétences municipales, si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

9. APPROPRIATION DE FONDS

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme d'aide financière décrété par le présent règlement, la Municipalité approprie à même le fonds éolien local un montant maximal de 25 000 \$ qui sera prévu à son budget annuel.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2021-10-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT #388 – AIDE AUX ENTREPRISES

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter le règlement #388 portant sur l'aide financière aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Avis de motion : 7 septembre 2021

Dépôt du projet : 7 septembre

Adoption : 4 octobre 2021

Publication :

RÉSOLUTION N° 2021-10-208

PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DES ÉGOUTS – COIN RUE ST-PAUL À RUE DES FRÊNES

CONSIDÉRANT que cette portion de la rue Horton, soit du coin de la rue St-Paul au coin de la rue des Frênes n'a pas été pris en compte dans la réfection des égouts de la rue des Frênes;

CONSIDÉRANT que nous pouvons affecter cette somme au montant de 200 925\$ de la TECQ 2019-2023 reçu en surplus;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de mandater la directrice générale de demander à la firme Stantec de nous préparer les plans et devis pour réaliser les travaux de réfection des égouts. Mais qu'avant tout, que leur ingénieur passe sur le terrain pour analyser les niveaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-209

ACHAT D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Squatec de développer un nouveau secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une parcelle de terrain appartenant à M. André Viel et Mme Carmen Côté située sur le prolongement Est de la rue Horton et limitée par la rue Des Frênes et le terrain du Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs (terrain de balle-molle);

CONSIDÉRANT les discussions entre M. Viel et Mme Côté et la municipalité de Squatec;

Il est proposé par Daniel Caron, que la municipalité de Squatec dépose une offre d'achat de 50 000\$ à M. André Viel et Mme Carmen Côté pour l'achat de la parcelle de terrain située sur le prolongement Est de la rue Horton aux conditions suivantes :

- l'arpentage du terrain sera payé par la municipalité;
- le contrat notarié sera payé par la municipalité;
- la municipalité se réserve le droit de retirer son offre d'achat si la CPTAQ émet des restrictions au zonage de ce secteur;
- l'offre d'achat est valable jusqu'au 10 décembre 2021.

Il est aussi résolu de désigner le maire et la directrice générale pour signer l'offre d'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-210

MANDAT POUR UN ARPENTEUR – TERRAIN RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE nous avons déposé une offre d'achat auprès de M. André Viel pour l'achat d'un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'IL faudra attendre que cette promesse d'achat soit acceptée de la part des vendeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain est limitée par les résidences de la rue des Frênes, par la propriété du Centre de service scolaire, par celle de la Ferme Yves Pelletier et par M. André Viel.

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de mandater un arpenteur, au meilleur prix, pour délimiter le terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-211

SALAIRE POUR OPÉRATEUR DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de personnel s'en vient de plus en plus difficile et que nous voulons garder nos employés à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'entreprises aux alentours nous font concurrence;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'augmenter le taux horaire à 25\$ / heure en période hivernale seulement pour tous les employés, soit du 15 octobre au 15 avril de chaque année. Ce salaire ne sera pas augmenté avec le taux d'inflation en janvier 2022. De plus, du 15 avril au 15 octobre, les employés seront rémunérés à l'échelle salariale déjà en place à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-212

EMBAUCHE DE 2 OPÉRATEURS DE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'embaucher Mrs. Yannick Gagné et Maxime Gobeil Philibert à titre d'opérateur de déneigement. Le début de l'emploi est prévu pour le 1^{er} novembre 2021. Le salaire est de 25\$ / heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-213

HEURES ACCUMULÉES

CONSIDÉRANT QUE ce sont des heures qui se sont accumulées depuis le début de son embauche à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est maintenant plus que temps de payer ces heures;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de payer le total des heures accumulées à l'employé # 5 d'un montant de 55h75 au taux horaire de l'échelon 3 du poste de DGA, ce qui représente un montant de plus ou moins 1 500\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-214

AIDE À LA CARDIOTEC ET ACHAT D'UN ABONNEMENT CORPORATIF

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide de la Cardiotec qui peine à boucler son budget avec les revenus actuels des abonnements de ses membres;

ATTENDU QUE la Cardiotec est un acquis important pour la Municipalité et que le conseil souhaite le maintien de ce service pour le bien-être de ses citoyens et employés;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité achète un abonnement corporatif au montant de 1 000 \$ afin de soutenir la Cardiotec et favoriser l'activité physique de ses employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-215

CONCOURS DE DESSINS – SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de faire tirer deux (4) prix de 20 \$ pour les enfants qui ont participé aux activités organisées par les pompiers de Squatec durant la semaine de prévention des incendies qui est du 3 au 9 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-216

DON À LA MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA – POUR LE COMITÉ DES PANIERS DE NOËL

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de donner un montant de 200 \$ à la Maison de la famille du Témiscouata Inc. pour le Comité des paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-217

DEMANDE DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE – FÊTE DE NOËL DE SQUATEC

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'appuyer Le comité de la fête de Noël de Squatec afin d'offrir un Noël magique pour les enfants de notre municipalité. Il est de plus résolu de contribuer volontairement au montant de 200 \$ afin d'aider à défrayer l'achat d'un cadeau de 20 \$ pour chacun des enfants de 0 à 9 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-218

MODIFICATION À UN TARIF POUR LE CAMPING

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 366 relatif à la tarification de services municipaux;

ATTENDU QUE les tarifs sont plus amplement détaillés dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Services administratifs	Annexe A
Location de salles	Annexe B
Permis et certificats	Annexe C
Loisirs (activités)	Annexe D
Camping et chalets	Annexe E
Travaux Publics	Annexe F

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement no 366 relatif à la tarification de services municipaux stipule que la municipalité peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, adopter par résolution du Conseil de nouveaux tarifs en déposant une nouvelle version des annexes A à F modifiées. La nouvelle tarification s'appliquant alors à partir de la date spécifiée par la résolution.

ATTENDU QUE le conseil souhaite réviser un tarif s'appliquant à location de site de camping (E), soit le tarif de location saisonnier augmente de 2.5% pour la saison 2022 et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que le conseil adopte le nouveau tarif et modifie l'annexe E.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-219

PERSONNE-RESSOURCE – SURVEILLANCE DU GYMNASE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris une entente avec le Centre de service scolaire pour la location du gymnase 1 fois / semaine;

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir une personne responsable à l'entrée pour contrôler et surveiller le gymnase;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, que la municipalité paie à même le budget d'opération, une personne ressource qui effectuera la surveillance du gymnase 1 soir / semaine au coût de 25\$ / heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-10-220

PAIEMENT DU 4^E DÉCOMPTE PROGRESSIF – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par Sébastien Santerre, d'effectuer le troisième paiement du décompte progressif à l'entrepreneur Groupe Michel Leclerc, pour les travaux de la mise aux normes de l'eau potable. Le

montant est de 315 893.75\$. Ce décompte représente le total des travaux réalisés au 4 octobre 2021 et comprend une retenue de 10%.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

Je, Nadia Sheink, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des mesures sanitaires, le procès-verbal de la réunion sera rendu disponible dès le 7 octobre 2021 sur le site Web de la municipalité. Les citoyens peuvent adresser leurs questions par écrit au bureau municipal ou par courriel à la direction générale :

dg@squatec.qc.ca

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à ____

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière